



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2026-253**

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2026

Sommaire

DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS

R75-2026-08-03-00001 - Arrêté zonale 23-2026 portant réglementation
exceptionnelle de circulation sur le réseau routier national signé (6 pages) Page 3

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2026-07-31-00009 - Arrêté du 31 juillet 2026 abrogeant l'arrêté du
17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en
matière économique des salariés élus titulaires au comité social et
économique des entreprises d'au moins cinquante salariés (2 pages) Page 10

R75-2026-07-31-00008 - Arrêté du 31 juillet abrogeant l'arrêté du 17
décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en
matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants
du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de
l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel
et les agissements sexistes (2 pages) Page 13

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2026-08-03-00001

Arrêté zonale 23-2026 portant réglementation
exceptionnelle de circulation sur le réseau routier
national signé



**PRÉFÈTE
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major interministériel
de zone Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ N° 2026-23
portant réglementation exceptionnelle de la circulation
sur le réseau routier national**

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde**

- Vu** les codes de la défense, de la sécurité intérieure, de la route, de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n°2005-1499 modifié du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;
- Vu** le décret du 22 avril 2026 nommant Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;
- Vu** le décret du 08 avril 2026 nommant M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2026 portant délégation de signature à M. Marc ZARROUATI, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2026 portant délégation de signature à M. François GROS, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2025-09 du 09 janvier 2026 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

Considérant un retour à des conditions normales de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : Restriction de vitesse

La vitesse maximale autorisée est exceptionnellement réduite dans les départements et conditions suivants : sans objet

Article 2 : Interdiction de dépassement

Les manœuvres de dépassement sont interdites pour les véhicules et ensemble de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes dans les départements et axes suivants : sans objet

Article 3 : Restrictions de circulation

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A63** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	64, 40, 33	Biratou-Bordeaux	Interdiction depuis la bifurcation A63/A64 à Bayonne jusqu'à l'échangeur n° 17 (Lipostey).	Levée
			Fermeture de tous les échangeurs d'entrée entre la bifurcation A63/A64 et l'échangeur n° 17 (Lipostey).	Levée
			Maintien de la sortie obligatoire à l'échangeur n° 17 pour capter le trafic résiduel.	Levée
			Fermeture des échangeurs n° 23 et 24 en entrée et sortie. Ouverture des échangeurs en entrée n°25 et n°26. Ouverture de l'échangeur n°26 en sortie. Fermeture de l'échangeur n°25 en sortie.	Levée

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Régulation de la circulation	33, 40, 64	Bordeaux-Biriatou	Fermeture de l'échangeur n° 15 de la rocade bordelaise (accès A63).	Levée
			Fermeture des échangeurs n°26 au n°23 en sortie. Fermeture des échangeurs n°26 au n°24 en entrée.	Levée
Aires de repos	33	2 sens	Les aires de repos des Gargails (Est et Ouest) ainsi que les aires de service de Cestas (Est et Ouest) restent fermées	Levée
Itinéraire alternatif	33 et 40	2 sens	A63 IAZ 02 (voir annexe)	Levée
Itinéraire alternatif	64, 40, 33	2 sens	A63 IAZ 01 (voir annexe)	Levée

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☐, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☐

concernant l'axe **RD1250** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	2 sens	Interdiction depuis l'intersection avec la RD3 (Biganos) et l'intersection avec l'avenue Salvador Allende (Cestas)	Levée

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☐, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☐

concernant l'axe **RD1010** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	33	2 sens	Interdiction entre l'échangeur n° 16 de la rocade bordelaise et l'intersection avec la RD 110 (centre de Belin-Beliet)	Levée

Les mesures ci-dessus concernent les transports de voyageurs : oui ☒ non ☐, les transports d'animaux vivants : oui ☒ non ☐

Article 4 : Dérogation

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

Article 5 : Application

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

Article 6 : Infraction

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Exécution

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest ;
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer) ;
- les directeurs interdépartementaux et départementaux de la Police Nationale de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie ;
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

Article 9 : Délais et Voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

À Bordeaux, le 3 août 2026

Pour la Préfète et par délégation, le Chef d'état-
major interministériel de zone



Inspecteur général François GROS

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-31-00009

Arrêté du 31 juillet 2026 abrogeant l'arrêté du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière économique des salariés élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés



Arrêté du **31 JUL. 2026**

Abrogeant l'arrêté du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière économique des salariés élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code du travail, notamment des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2318-8 à R. 2315-16 ;

Vu l'arrêté R75-2025-24-12-17-00009 du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière économique des salariés élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés ;

VU la Loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, publiée au Journal Officiel du 27 mai 2026 ;

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, publiée au Journal Officiel du 27 mai 2026, modifie l'article L. 2315-17 du code du travail relatif aux organismes habilités à dispenser les formations des élus du CSE ;

Considérant que cet article prévoit la suppression des agréments délivrés par le préfet de région, sur instruction des DREETS, en faveur de leur intégration dans la procédure d'enregistrement de déclaration d'activité de tout organisme de formation prévue aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté abroge l'arrêté R75-2025-24-12-17-00009 du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière économique des salariés élus titulaires au comité social et économique des entreprises d'au moins cinquante salariés en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 JUL. 2026

Pour la préfète,

Pour la Préfète
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales
Benoît LEMOZIT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-07-31-00008

Arrêté du 31 juillet abrogeant l'arrêté du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l'élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes



Arrêté du **31 JUIL. 2026**

Abrogeant l'arrêté du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés pour la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l' élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde*

*Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code du travail, notamment des articles L. 2315-16 à L. 2315-18, R. 2318-8 à R. 2315-16 ;

Vu l'arrêté R75-2025-24-12-17-00010 du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés par la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentant du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l' élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes ;

VU la Loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, publiée au Journal Officiel du 27 mai 2026 ;

Considérant que l'article 5 de la loi n° 2026-403 du 26 mai 2026 de simplification de la vie économique, publiée au Journal Officiel du 27 mai 2026, modifie l'article L. 2315-17 du code du travail relatif aux organismes habilités à dispenser les formations des élus du CSE ;

Considérant que cet article prévoit la suppression des agréments délivrés par le préfet de région, sur instruction des DREETS, en faveur de leur intégration dans la procédure d'enregistrement de déclaration d'activité de tout organisme de formation prévue aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.

ARRÊTE

Article premier : Le présent arrêté abroge l'arrêté R75-2025-24-12-17-00010 du 17 décembre 2025 fixant la liste des organismes agréés par la formation en matière de santé, sécurité et de conditions de travail des représentants du personnel au comité social et économique de l'entreprise et de l' élu du CSE référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes en région Nouvelle-Aquitaine.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 JUIL. 2026

Pour la préfète,

Pour la Préfète
L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales

Benoît LEMOZIT